



Assemblée générale

Distr. limitée
29 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 128 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nicole Ann **Mannion** (Irlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 3^e, 23^e, 24^e et 27^e séances, le 6 octobre et les 15 et 23 décembre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.3, 23, 24 et 27).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/64/284);
 - b) Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies : dispositions relatives à la gouvernance des achats au sein de l'Organisation des Nations Unies (A/64/284/Add.1);
 - c) Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies : pratiques responsables en matière d'achat (A/64/284/Add.2);
 - d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/501);



e) Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/65/560 et Corr.1);

f) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/611);

g) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats au Secrétariat (A/64/369);

h) Notes du Secrétaire général, l'une transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies : les centres de services délocalisés » et l'autre présentant ses observations sur la question et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/65/63 et Add.1);

i) Notes du Secrétaire général, l'une transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur le profil environnemental des organismes des Nations Unies et l'autre présentant ses observations sur la question et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/65/346 et Add.1).

II. Examen des projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.5/65/L.24

4. À sa 27^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités d'achat » (A/C.5/65/L.24), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Nicaragua.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.24 sans le mettre aux voix (voir par. 8, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/65/L.25

6. À sa 27^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 » (A/C.5/65/L.25), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Brésil.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.25 sans le mettre aux voix (voir par. 8, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Activités d'achat**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies¹, le rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies intitulé « Dispositions relatives à la gouvernance des achats au sein de l'Organisation des Nations Unies »², le rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies intitulé « Pratiques responsables en matière d'achat »³, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats au Secrétariat⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

Ayant également examiné les rapports du Corps commun d'inspection sur la délocalisation dans le système des Nations Unies⁶ et le profil environnemental des organismes des Nations Unies⁷, ainsi que les notes du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ces questions⁸,

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé et actualisé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies pour examen durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session;

2. *Décide* d'examiner plus avant les rapports mentionnés dans la présente résolution durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session.

¹ A/64/284.

² A/64/284/Add.1.

³ A/64/284/Add.2.

⁴ A/64/501.

⁵ A/64/369.

⁶ Voir A/65/63.

⁷ Voir A/65/346.

⁸ A/65/63/Add.1 et A/65/346/Add.1.

Projet de résolution II **Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de sa résolution 45/248 B, du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son Règlement intérieur,

Rappelant sa résolution 58/269, du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2012-2013¹ et les recommandations figurant dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Approuve* les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

3. *Souligne* que l'esquisse du projet de budget-programme doit être présentée suffisamment tôt pour être d'une véritable utilité lors de l'établissement du budget et, à cet égard, prie le Secrétaire général de la publier dorénavant trente jours au moins avant la date prévue pour sa présentation et au plus tard le 15 novembre de l'année où il n'est pas soumis de budget;

4. *Réaffirme* que l'esquisse budgétaire doit donner une idée plus fiable des ressources à prévoir pour l'exercice biennal suivant et favoriser une participation plus importante des États Membres à l'élaboration du budget, ce qui permettra de parvenir à l'accord le plus large possible sur le budget-programme;

5. *Réaffirme également* que l'esquisse du projet de budget-programme doit indiquer :

a) Le montant estimatif préliminaire des ressources à prévoir pour que le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal puisse être mené à bien;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

6. *Note* qu'il sera tenu compte dans le projet de budget des possibilités, mises en lumière lors d'examens postérieurs à l'élaboration de l'esquisse, que

¹ A/65/560 et Corr.1.

² A/65/611.

pourraient ouvrir la suppression d'activités ayant perdu leur raison d'être, l'adoption de mesures propres à accroître la rentabilité et la simplification des procédures et, à cet égard, prie le Secrétaire général de rechercher énergiquement ces possibilités, conformément à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³, ainsi qu'aux pratiques établies;

7. *Réaffirme* que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général doit prévoir des ressources suffisantes pour que les activités prescrites puissent être exécutées intégralement et de manière efficace et efficiente;

8. *Souligne* que l'esquisse budgétaire représente une estimation préliminaire des ressources;

9. *Invite* le Secrétaire général à établir son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 en se fondant sur une estimation préliminaire de 5 396 697 200 dollars des États-Unis aux taux révisés de 2010-2011;

10. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 devra prévoir une réévaluation des coûts obéissant à la méthode en vigueur;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 le montant total des ressources dont il devra disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits;

12. *Note* que l'estimation préliminaire du Secrétaire général devant servir à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ne tient pas compte des ressources à prévoir pour l'exécution des activités au sujet desquelles elle doit encore se prononcer et fait observer que les dépenses imputables au budget ordinaire devront figurer dans le budget-programme de l'exercice, sous réserve qu'elle les ait approuvées et conformément à ses résolutions 41/213, du 19 décembre 1986, et 42/211, du 21 décembre 1987;

13. *Décide* que les priorités de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique et d'un développement durables, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;

c) Développement de l'Afrique;

d) Promotion des droits de l'homme;

e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;

f) Promotion de la justice et du droit international;

g) Désarmement;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

³ ST/SGB/2000/8.

14. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 13 dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;

15. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget lorsque cela sera possible des mesures qui permettraient de compenser les augmentations budgétaires sans porter préjudice à l'exécution des programmes et activités prescrits;

16. *Décide* que le montant du fonds de réserve sera égal à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, soit 40 475 200 dollars des États-Unis, que ce montant viendra en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.
